

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1969)  
**Heft:** 106

**Artikel:** L'Etat et les frais de détention  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1028317>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ou l'Atlantique. Pas d'argent, plus de Suisse; capitalisme sans frontière.

(En réalité, l'intérêt bien compris de ces industries à rester nationale ne tient pas à des avantages fiscaux seulement; la protection qu'offre un petit pays, dont les dirigeants sont influençables, voyez M. Celio, est de grand prix aussi; il y a de cette manière, dans certaines limites, une sorte de « patriotisme industriel » suisse).

Or si des décisions de portée nationale, comme le transfert d'industries, doivent être prises, pourquoi ne concereraient-elles que le seul patronat ? L'Etat, par l'intermédiaire du fisc, et les travailleurs, par l'intermédiaire des syndicats, ne seraient-ils invités à y prendre part que s'ils acceptent de ne pas s'en mêler, d'apporter toutes facilités désirables, de dérouler sous les pieds patronaux le tapis de la fiscalité légère et de la paix du travail sans revendications ?

Les grandes entreprises privées ne peuvent pas à la fois se déclarer d'intérêt national pour obtenir des priviléges et prier la nation de ne pas oublier qu'elles sont privées, que leurs affaires ne regardent qu'elles.

Ainsi le formidable enrichissement de la fortune des entreprises, obtenu par l'autofinancement, pourquoi les travailleurs n'y auraient-ils pas droit, eux aussi ? M. Celio n'aborda pas cette question. Elle sortait peut-être de son sujet.

En revanche, au cœur même de son sujet, il y a ceci. Une grande partie des dépenses nouvelles à la charge de l'Etat, qu'il s'agisse des transports, des communications, de l'instruction, de la recherche fondamentale, des universités profite très directement à nos grandes sociétés industrielles ou financières. Leur participation aux frais méritera tout de même d'être posée, en regard de cette situation nouvelle.

Car ne pas reconnaître aux travailleurs un droit sur la plus-value des entreprises, c'est une chose; mais leur demander, de surcroît, de payer fiscalement une grande partie des dépenses publiques qui sont la condition de cette plus-value, c'est une deuxième chose. L'une plus l'autre font beaucoup à la fois.

## L'Etat et les frais de détention

Le détenu doit-il rembourser à l'Etat les frais de détention qu'il lui occasionne ? La première réaction est de répondre par l'affirmative. Si un délinquant a enfreint les lois et se trouve en conséquence condamné à une peine de détention, n'est-il pas normal qu'il en supporte également les conséquences financières ?

Pourtant une telle solution ne tient compte ni du caractère de la détention ni de la situation du détenu. En effet, l'Etat a pour tâche de sauvegarder l'ordre public et de réprimer les délits, et c'est à ce titre qu'il impose à un délinquant une détention. Il lui incombe d'en assurer l'exécution et de supporter les dépenses qui en découlent.

Mais surtout, le détenu est pratiquement toujours sans ressources lorsqu'il subit sa détention. Le pécule plus que modeste qu'il touche lui permet à peine de faire face à ses petits frais et, lorsqu'il sortira de prison, il aura déjà suffisamment de difficultés à trouver une nouvelle activité et à se réintègrer dans la société, sans devoir encore rembourser à l'Etat ses frais de « pension ».

Il est intéressant de relever à ce sujet la position adoptée par le canton de Vaud. Aux termes de l'article 86, alinéa 1, de la loi sur l'exécution des peines « les frais occasionnés par la réclusion, l'emprisonnement, les arrêts des adultes, l'internement des délinquants d'habitude, les arrêts et la détention des mineurs sont supportés par l'Etat ». Certes, l'alinéa 2 de cet article prévoit que l'Etat peut demander le remboursement « à l'intéressé lorsque celui-ci possède des biens ou lorsqu'il revient à meilleure fortune ». Toutefois, il a renoncé en pratique à faire

usage de cette faculté depuis de très nombreuses années, étant donné précisément les difficultés qu'entraîne pour un condamné un tel remboursement.

En revanche, la situation est différente en matière de détention préventive, subie dans le cadre d'une enquête pénale. En effet, les dépenses qui en découlent sont portées dans la liste des frais de l'enquête, conformément au tarif des frais en matière judiciaire pénale du 2 février 1951, frais qui seront mis à la charge du condamné.

Ainsi donc, la réglementation vaudoise actuelle est double, puisqu'elle distingue les frais de détention préventive des frais de détention subie au titre d'exécution d'une peine. Il en résulte une inégalité de traitement et un défaut d'harmonie évidents. En effet, le montant des frais de détention mis à la charge du condamné dépendra de divers aléas, c'est-à-dire de la durée d'une enquête, de ses longueurs, de ses retards ou de sa célérité. Un prévenu détenu à titre préventif a-t-il la chance d'être jugé rapidement, les frais de détention mis à sa charge seront minimes. L'enquête dure-t-elle, est-elle retardée par une expertise, par des auditions à l'étranger, par la découverte d'autres délits, auxquels le détenu n'aura peut-être même pas été associé, alors les frais qu'il sera astreint à rembourser seront d'autant plus élevés. Et encore le tarif n'est-il pas le même suivant les prisons du canton, puisqu'il varie de Fr. 3.40 à Fr. 4.30, le détenu n'ayant pas la faculté, à la différence du touriste, de choisir l'établissement dans lequel il descend.

Imaginons surtout ce que signifie l'accablement humain d'un homme qui commence une « nouvelle vie » en traînant le boulet d'une dette de plusieurs centaines de francs dus à l'Etat.

Vraiment, ce régime est à revoir !

## Le langage théâtral

Alain Knapp avait beaucoup d'ambition en prétendant créer un théâtre entièrement nouveau. La critique a été sévère, parce qu'elle a jugé à l'aune de cette ambition-là son spectacle d'essai « Les Bobacs ». Personne ne lui a pardonné le défaut, entre tous mortel, l'ennui.

Le spectacle avait été précédé pourtant d'une propagande assidue dans les milieux les plus divers et d'une campagne publicitaire d'un genre inhabituel. On eut recours même aux réclames lumineuses dans les cinémas. Il est à souhaiter que ce procédé ne fasse pas école : les budgets des spectacles sont trop congrus pour qu'on les grève des frais d'un battage stérile, qui ne peut tenir lieu des qualités intrinsèques des productions.

Pourtant la troupe de Knapp a offert un travail consciencieux, fruit d'une préparation réelle, avec un soin de la présentation plastique qu'il faut louer. Mais le texte des « Bobacs » était d'une grande faiblesse. Ce n'est pas en vociférant qu'on pouvait lui donner de la force, on en aggravait seulement le ridicule. Il ne suffit pas de se contorsionner pour instaurer le théâtre de la Cruauté.

Que des comédiens novateurs soient là du théâtre aux répliques à effet, ce défaut même pas français, mais parisien, qui a marqué encore les créations faussement révolutionnaires d'après-guerre (Sartre et Camus, c'était aussi du théâtre parisien, sur des thèmes nouveaux, une technique de boulevard, de l'Anouïh), qu'on ne veuille donc plus de ces parties de tennis verbales, comme on le comprend !

Mais il nous semble erroné d'attribuer au langage théâtral même ce qui est défaut parisien. Si le théâtre nouveau doit libérer, comme on le prétend, les facultés inventives, le langage est encore ce qui permet le mieux, le plus aisément, de rencontrer l'invention, à savoir de dire plus que ce qu'on avait l'intention de dire; dans l'invention verbale, on met en mots des significations plus riches (jamais épousées) que ce que l'auteur voulait y mettre. L'invention verbale, c'est le dépassement de l'auteur par sa propre création.

Le langage ne résume pas tout le théâtre certes. Mais, à moins que l'on puisse s'appuyer sur une tradition populaire, comme celle qui soutient le théâtre italien ou le théâtre chinois, le texte demeure une pièce maîtresse.

Le cinéma, la télévision ont plus de possibilités de s'en passer.

Nous parlons rarement théâtre dans ces colonnes. Mais nous avons participé à une des nombreuses discussions préalables où Alain Knapp exposait ses conceptions.

Nous pensons en fin de compte que le grand mot de « recherche » sert à couvrir trop facilement la marchandise. L'art n'a pas attendu les chercheurs pour exister. La recherche ne doit pas être un alibi perpétuel. Il s'agit plus simplement de créer et il n'y a pas de création communicable sans vérité humaine.

## L'effort variable des Cantons en faveur de l'Université

La « Vie économique », janvier 1969, publie pour la première fois les enquêtes statistiques faites sur les dépenses des Universités. C'est une première documentation utile.

On en interprétera avec une certaine réserve les chiffres, car les investissements peuvent varier fortement d'une année à l'autre.

Toutefois, la comparaison entre 1958 et 1967 est intéressante. Elle permet de mesurer l'effort extrêmement variable des Cantons.

En effet en 1958, quatre Cantons se trouvaient au même niveau, soit entre une dépense globale annuelle de 15 à 19 millions. C'était dans l'ordre :

Bâle :	19,5 mio
Berne :	18,5
Lausanne :	17
Genève :	15

Zürich n'est plus nettement en tête avec 65,5 mio. En 1967, on trouve :

Bâle :	64,5 mio
Genève :	63
Berne :	61,5
Lausanne :	46,5

Zürich n'est plus en tête avec 65,5 mio. En ce qui concerne les petites universités

Fribourg	a passé	de 3 à 17
Neuchâtel		de 2 à 12
Saint-Gall		de 1,5 à 8

## Toujours les plus riches du monde

Dans son étude sur l'économie suisse en 1968, l'U.B.S. note :

« Les investissements suisses à l'étranger étaient estimés à 101,2 milliards à fin 1968 et les investissements étrangers en Suisse à 51,5 milliards. Ainsi, la balance extérieure des capitaux dégagé un excédent d'actifs de 49,7 milliards ou de 8200 francs par habitant. »

L'U.B.S. n'ajoute pas qu'avec de tels chiffres nous sommes de très loin, en fortune investie à l'étranger par habitant, les plus riches du monde, devançant de beaucoup les Etats-Unis.

Le capitalisme suisse, ce n'est pas un mot creux. Rappelons, pour situer cette activité nationale, que le revenu de l'excédent de notre balance de capitaux est presque aussi important que le tourisme, cette « industrie » nationale.